

■ Procuration médecin //

Libération temporaire du secret médical

Procuration

Mandant / mandante:

.....

autorise le médecin traitant

Mandataire:

.....

à renseigner l'employeur, l'**entreprise** – représentée
par la gestion de la santé et/ou le service du personnel.

Le/la mandataire est ainsi libéré(e) par le/la mandant(e), dans une certaine mesure et pendant une période limitée, de l'obligation de garder le secret médical (art 321 I CP et lois cantonales sur la santé).

La levée du devoir de discrétion concerne les renseignements relatifs à l'état de santé du/de la mandant(e), si les informations échangées:

- permettent une réintégration plus efficace et/ou plus rapide dans le processus de travail,
- sont nécessaires à l'adaptation/la modification du poste de travail,
- sont importantes pour déterminer l'aptitude au travail présente ou future,
- influent favorablement sur la confiance entre le/la mandant(e) et son employeur,
- servent à la coordination d'étapes des soins et sont utiles pour des questions d'assurance ainsi que pour diverses mesures.

La durée de validité de la présente procuration est limitée à la durée du traitement médical en rapport avec l'établissement de cette dernière procuration. Le/la mandant(e) a le droit de révoquer à tout instant la présente procuration.

La procuration est valable exclusivement pour le mandataire nommé désigné et n'est pas transmissible en cas de changement de médecin, de transfert à des spécialistes ou d'hospitalisation.

Lieu et date:

.....

Signature du/de la mandant(e):

.....